



Prise en charge des masques réutilisables en tissu Consignes pour les unités de blanchisseries industrielles

Concerne : Masques grand public de catégorie 1 et 2 (catégories décrites dans la note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020).

Les informations étant susceptibles d'évoluer au regard de l'évolution des connaissances et de la pandémie, le cas échéant, une mise à jour des consignes de prise en charge de tels masques sera disponible sur les sites www.urbh.fr.

<u>Prérequis</u>: La blanchisserie respecte les exigences de la norme NF EN 14065 : 2016 « textiles traités en blanchisserie – Système de maîtrise de la biocontamination » (dite méthode RABC), en particulier :

- Séparation entre la zone propre et zone sale afin d'éviter la contamination croisée (i.e : biocontamination par des textiles contaminés de textiles décontaminés, directement ou indirectement)
- > Traitement du linge sur le principe « premier arrivé (sale) premier sorti (propre) » : FIFO
- Plans de nettoyage/d'hygiène appliqués notamment au nettoyage des surfaces avec un détergent-désinfectant
- Formation du personnel à l'hygiène des mains : lavage au savon (efficace sur le virus) ou désinfection avec une solution hydro alcoolique

Par ailleurs, outre les consignes ci-dessous, les blanchisseries maintiennent le respect des consignes figurant dans la note « CORONAVIRUS/COVID-19 et Entretien professionnel des textiles – Blanchisserie » du 7 avril 2020.

http://www.cttn-iren.com/document/COVID-19_NOTE_INFO_BLANCHISSERIE_070420.pdf

1. Collecte et transport des masques à traiter

La collecte des masques doit s'effectuer en sacs à linge dédiés, identifiés par une couleur spécifique et fournis par la blanchisserie à son client.

Ce type d'article est à considérer comme du linge contaminé dans le process d'acheminement et de traitement.

Les sacs sont fermés chez le client, <u>avant</u> la collecte par le transporteur.

La capacité, les conditions de stockage et les contraintes du client en termes de roulement sont à prendre en compte pour définir la fréquence de collecte. Dans le cas général, elle est fixée à 72h (avec une tolérance de 24h). Pour des délais différents, le spécifier par écrit (entre blanchisseur et client).





Le véhicule de transport comporte une séparation de la cabine du conducteur de la partie « chargement », sous la forme d'une paroi pleine et rigide, un plancher étanche aux liquides (provenant éventuellement de l'extérieur) et comporte un dispositif d'évacuation des eaux de nettoyage et désinfection.

Les linges propres et sales ne cohabitent pas. Ils sont acheminés de manière différenciée ou séparés par une cloison.

Le transport des sacs de masques peut être assuré avec d'autres sacs de linge sale.

2. Lavage

Le process de lavage est virucide :

- Soit par méthode thermique avec une température supérieure à 60° et un cycle de lavage de 30 min minimum
- Soit par l'utilisation de produits lessiviels répondant à la norme NF EN 14476 ou porteurs d'une attestation d'efficacité virucide sur le SARS-CoV2 par leur fabriquant.

Les sacs de linge sont entretenus par la blanchisserie, au moyen des mêmes procédés que ceux recommandés pour les masques, mais séparément.

3. <u>Séchage</u>

Le procédé de séchage assure un séchage complet (taux d'humidité résiduelle < 3%) dans un délai de deux heures au maximum après le lavage.

4. <u>Conditionnement</u>

Les masques sont emballés par lots de dix unités au maximum, dans des sachets fermés et imperméables.

L'emballage de chaque lot porte un marquage indiquant :

- L'identification du client
- L'identification de la blanchisserie
- La date de traitement
- La mention que les masques sont prêts à l'emploi

5. Expédition et transport

L'expédition s'effectue en emballage rigide, fermé et imperméable.